

Décision du ... - 5 DEC. 2001

classant un if sur la parcelle de la Cure (n° 62) à Cully

**Le Chef du Département de la sécurité et de l'environnement**

vu la loi cantonale du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS),

vu l'intérêt patrimonial et esthétique de l'arbre,

vu le préavis de la Commission cantonale pour la protection de la nature,

vu le préavis de la Conservation de la nature,

vu le préavis de la Municipalité de Cully,

vu le Plan partiel d'affectation de la rue de la Justice approuvé par le Chef du Département des infrastructures le 3 février 1999,

considérant que la décision de classement a été soumise à l'enquête publique du  
au

**d é c i d e :**

**Art. 1.- Décision**

En vue d'assurer la protection de l'arbre, il est procédé à son classement.

**Art. 2.- Etendue et buts du classement**

Le classement s'étend à l'arbre et à ses abords immédiats. Il a pour but de protéger l'arbre dans son intégralité.

**Art. 3.- Mesure de conservation**

Aucune taille ou ébranchage ne pourra être réalisé à d'autres fins que pour maintenir l'état sanitaire de l'arbre ou pour des raisons sécuritaires avérées.

L'abattage de l'arbre ne pourra être réalisé que pour des raisons de sécurité.

**Art. 4.- Autorisation du Département**

Toutes interventions sur l'arbre ou à ses abords immédiats devront, au préalable, recevoir l'autorisation du Département de la sécurité et de l'environnement.

**Art. 5.- Dispositions pénales**

Toute personne contrevenant à la présente décision est susceptible d'être poursuivie sur la base de l'article 92 LPNMS.

**Art. 6.- Mention au Registre Foncier**

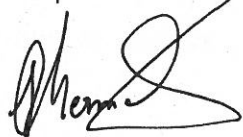
Le classement sera mentionné au Registre Foncier du district de Lavaux sous la disposition "arbre classé".

Commune de Cully:  
parcelles n° 62 et 141 (partielle)

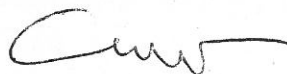
**Art. 7.- Dispositions finales**

La présente décision de classement entre immédiatement en vigueur. Le Département de la sécurité et de l'environnement est chargé de son exécution.

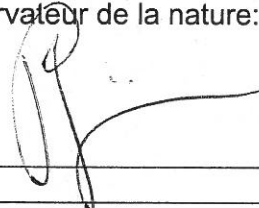
Le Chef du Département:



Le Chef du Service des forêts, de la faune et de la nature a.i.:



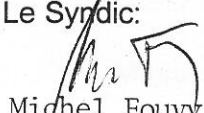
Le Conservateur de la nature:



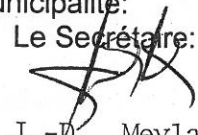
Soumis à l'enquête publique  
du 28 septembre au 27 octobre 2001  
à Cully

L'attestent, au nom de la Municipalité:

Le Syndic:

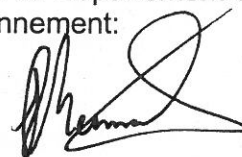
  
Michel Fouvy

Le Secrétaire:

  
J.-D. Meylan

Approuvé par le Département de la sécurité et de l'environnement:

Le Chef:



Lausanne, le ... 5 ... DEC ... 2001 .....